

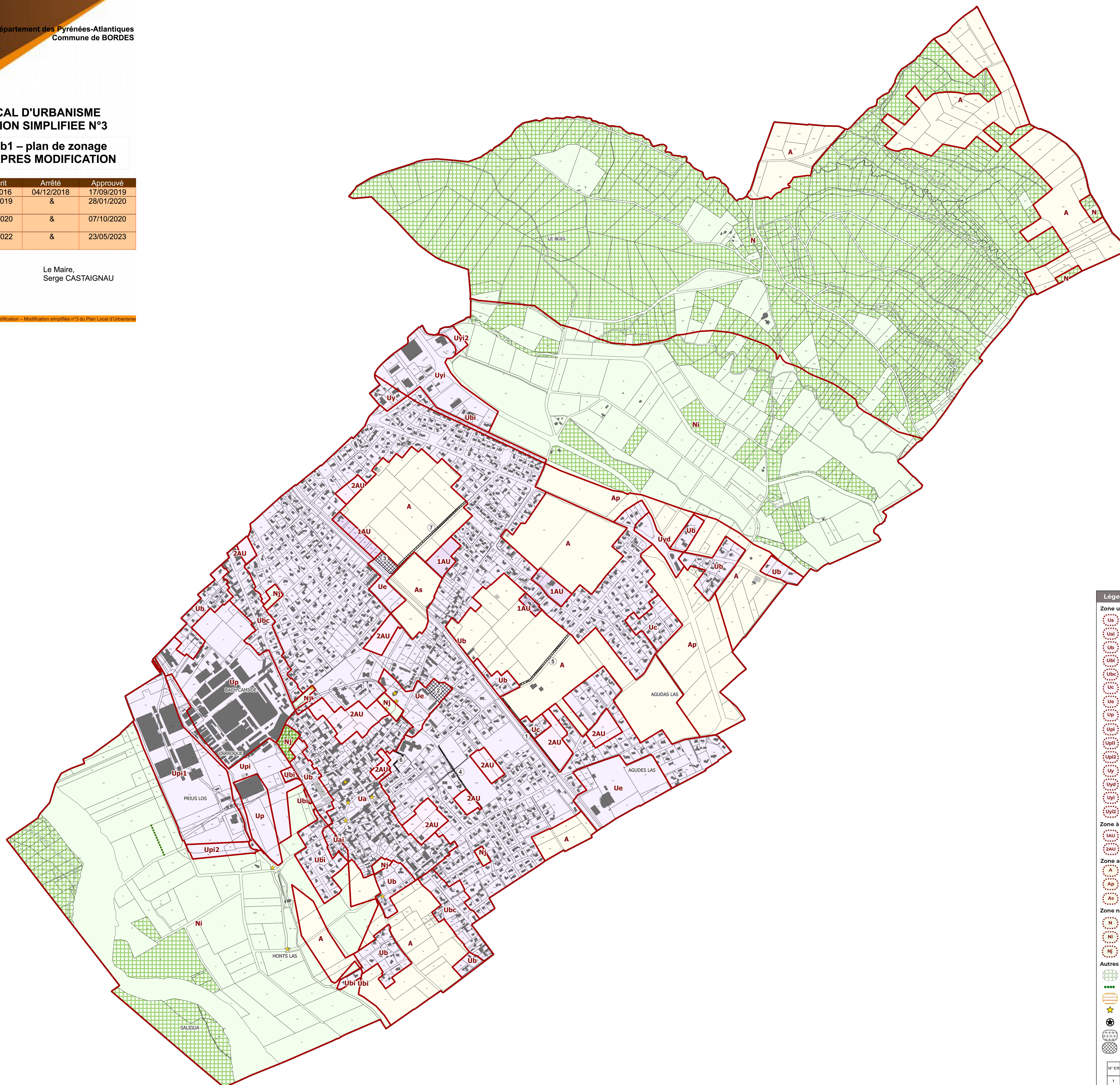
**PLAN LOCAL D'URBANISME
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3**

**3b1 – plan de zonage
1/5000ème APRES MODIFICATION**

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Révision	04/10/2016	04/12/2018	17/09/2019
Modification Simplifiée n°1	12/11/2019	&	28/01/2020
Modification Simplifiée n°2	30/06/2020	&	07/10/2020
Modification Simplifiée n°3	13/12/2022	&	23/05/2023

Le Maire,
Serge CASTAGNAU

Extrait du plan de zonage après modification - Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme



Légende

Zone urbaine

- Us : Secteur centre ancien - périmètre de revitalisation commerciale
- Uai : Secteur centre ancien exposé au risque inondation
- Ub : Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
- Ubi : Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif exposé au risque inondation
- Ubc : Secteur d'extension urbaine en assainissement individuel - périmètre de revitalisation commerciale
- Uc : Secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
- Ue : Secteur destiné aux équipements, services publics et activités touristiques
- Up : Secteur d'activités du pôle aéronautique
- Upl1 : Secteur d'activités du pôle aéronautique exposé au risque inondation
- Upl2 : Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations (secteur vert)
- Upl3 : Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations (secteur jaune)
- Uj : Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
- Uyl : Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services exposé au risque inondation
- Uyl2 : Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations (secteur jaune)

Zone à urbaniser

- 1AU : Secteur à urbaniser destiné à l'habitat et aux activités compatibles
- 2AU : Secteur à urbaniser après révision du PLU

Zone agricole

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole à protéger en raison des enjeux paysagers
- As : Zone agricole correspondant aux secteurs agricoles liés au maraîchage

Zone naturelle

- N : Zone naturelle
- Ni : Zone naturelle exposée au risque inondation
- Nj : Zone naturelle de parcs et jardins, potagers

Autres

- EBC : Espace boisé classé (EBC) - article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- H : Haie ou bois protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- PBA : Périmètre de protection des bâtiments agricoles (PBA) ou installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
- EH : Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- BS : Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
- C : Cimetière
- R : Emplacement réservé

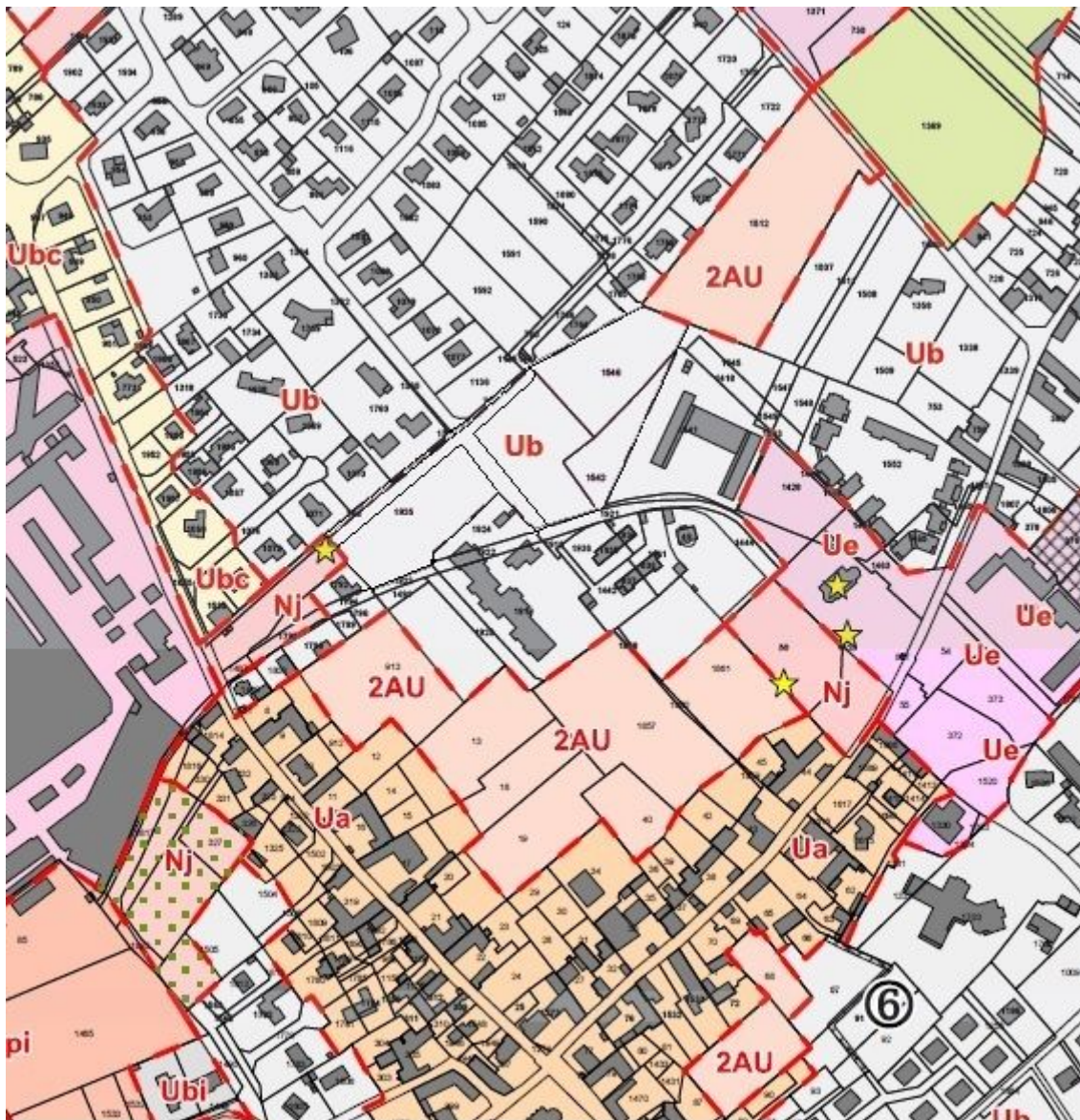
N° EIR	Section Cadastre	Numéros Parcelles	Superficie Approximative	Bénéficiaire	Destination
1	2B - 2E	101 - 102 - 103 - 104	1323 m ²	Commune	Élargissement du chemin latéral
2	B	376 - 1804	4522 m ²	Commune	Agencement équipements publics et écoles
3	2E	32	1623 m ²	Commune	Création d'une haie fermoir
4	B	1893 - 1894 - 1895 - 1897 - 1898	923 m ²	Commune	Création d'un cheminement doux
5	2E	52 - 53	1650 m ²	Commune	Création d'un cheminement doux
6	B	87 - 91 - 92	487 m ²	Commune	Création d'un cheminement doux
7	2E	25 - 27 - 28 - 31 - 32	1900 m ²	Commune	Création d'un cheminement doux

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

3b1 – Extrait du plan de zonage 1/5000ème APRES MODIFICATION

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Révision	04/10/2016	04/12/2018	17/09/2019
Modification Simplifiée n°1	12/11/2019	-	28/01/2020
Modification Simplifiée n°2	30/06/2020	-	07/10/2020
Modification Simplifiée n°3	13/12/2022	-	23/05/2023

Le Maire,
Serge CASTAIGNAU



Plan de zonage 1/5000ème après modification

Zone urbaine

Ua	Secteur centre ancien - périmètre revitalisation commerciale
Uai	Secteur centre ancien exposé au risque inondation
Ub	Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
Ubc	Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif - périmètre revitalisation commerciale
Ubi	Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif exposé au risque inondation
Uc	Secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
Ue	Secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif
Up	Secteur d'activités du pôle aéronautique
Upi	Secteur d'activités du pôle aéronautique exposé au risque inondation
Upi1	Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations secteur vert
Upi2	Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations secteur jaune
Uy	Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
Uyi	Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services exposé au risque inondation
Uyi2	Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations secteur jaune
Uyd	Secteur d'activités exclusivement artisanales avec recul de 15 m du bord de la RD 938

Zone à urbaniser

1AU	Secteur à urbaniser destinée à l'habitat et aux activités compatibles
2AU	Secteur à urbaniser après révision du PLU








Zone agricole

A	Zone Agricole
Ap	Zone agricole à protéger en raison des enjeux paysagers
As	Zone agricole correspondant aux secteurs agricoles liés au maraîchage

Zone naturelle

N	Zone naturelle
Ni	Zone naturelle exposée au risque inondation
Nj	Zone naturelle de parcs et jardins, potagers

Autres

	Limite de zone
	Haie ou bois protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
	Périmètre de protection des bâtiments agricoles (RSD ou installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE)
	Espace Boisé Classé (EBC) - article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
	Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé

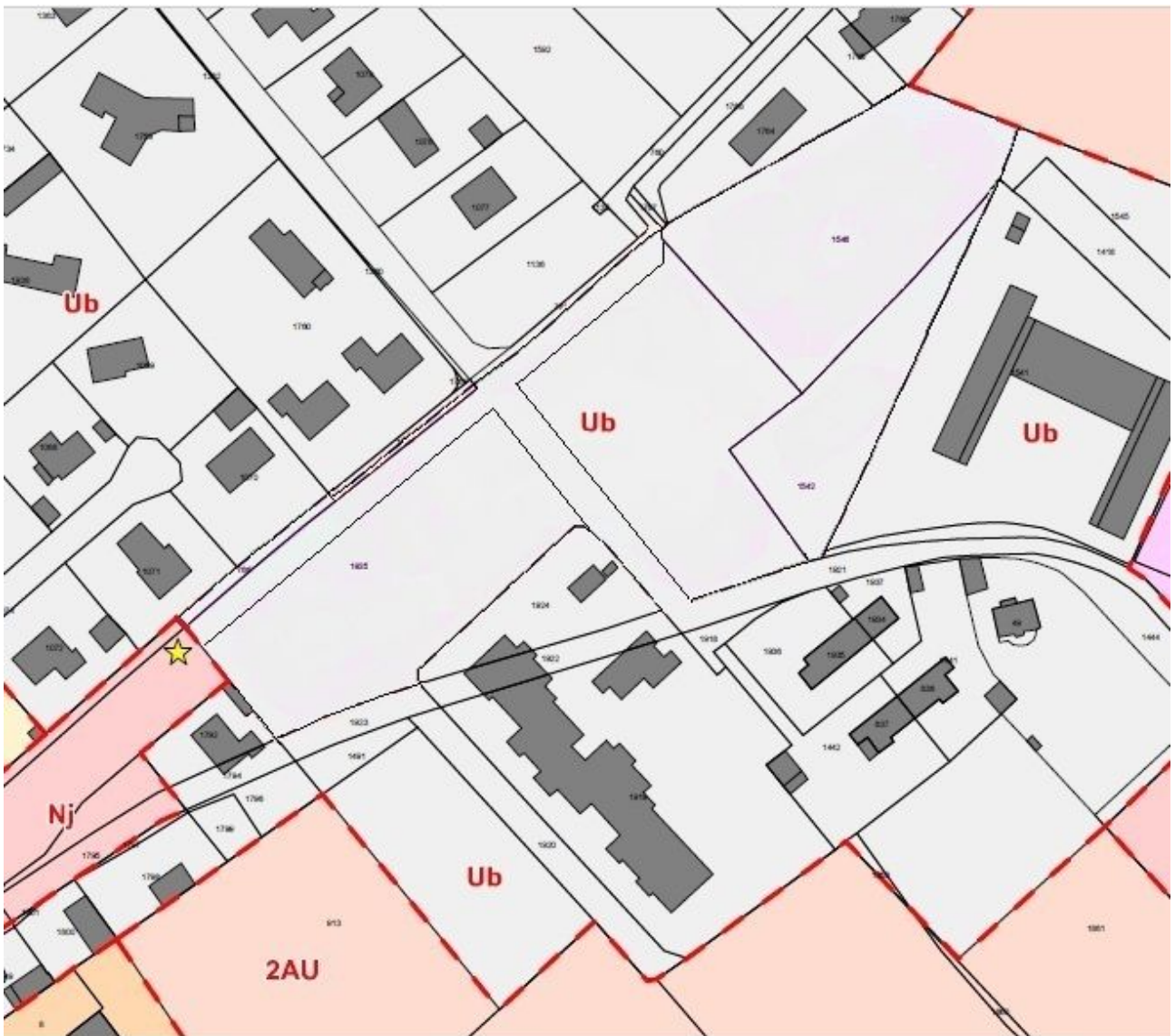
N° ER	Section Cadastrale	Numéros Parcelles	Superficie approximative	Bénéficiaire	Destination
1	ZB - ZE	51 - 140 - 180 509 - 510 - 513 300	1323 m2	Commune	Élargissement du chemin latéral
2	B	376 - 1804	4522 m2	Commune	Agrandissement équipements publics et scolaires
3	ZE	32	3523 m2	Commune	Création d'une halte ferroviaire
4	B	1893 - 1894 1895 - 1897 1898	923 m2	Commune	Création d'un cheminement doux
5	ZE	52 - 53	1650 m2	Commune	Création d'un cheminement doux
6	B	67 - 91 - 92	407 m2	Commune	Création d'un cheminement doux
7	ZE	20 - 27 - 28 31 - 32	1900 m2	Commune	Création d'un cheminement doux

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3

3b2 - 3b3 – Extrait du plan de zonage 1/2000ème APRES MODIFICATION

PLU	Prescrit	Arrêté	Approuvé
Révision	04/10/2016	04/12/2018	17/09/2019
Modification Simplifiée n°1	12/11/2019	-	28/01/2020
Modification Simplifiée n°2	30/06/2020	-	07/10/2020
Modification Simplifiée n°3	13/12/2022	-	23/05/2023

Le Maire,
Serge CASTAIGNAU



Plan de zonage 1/2000ème après modification

Zone urbaine

Ua	Secteur centre ancien - périmètre revitalisation commerciale
Uai	Secteur centre ancien exposé au risque inondation
Ub	Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif
Ubc	Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif - périmètre revitalisation commerciale
Ubi	Secteur d'extension urbaine en assainissement collectif exposé au risque inondation
Uc	Secteur d'extension urbaine en assainissement individuel
Ue	Secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif
Up	Secteur d'activités du pôle aéronautique
Upi	Secteur d'activités du pôle aéronautique exposé au risque inondation
Upi1	Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations secteur vert
Upi2	Secteur d'activités du pôle aéronautique inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations secteur jaune
Uy	Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services
Uyi	Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services exposé au risque inondation
Uyi2	Secteur d'activités industrielles, artisanales, commerciales et de services inclus dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondations secteur jaune
Uyd	Secteur d'activités exclusivement artisanales avec recul de 15 m du bord de la RD 938

Zone à urbaniser

1AU	Secteur à urbaniser destinée à l'habitat et aux activités compatibles
2AU	Secteur à urbaniser après révision du PLU








Zone agricole

A	Zone Agricole
Ap	Zone agricole à protéger en raison des enjeux paysagers
As	Zone agricole correspondant aux secteurs agricoles liés au maraîchage

Zone naturelle

N	Zone naturelle
Ni	Zone naturelle exposée au risque inondation
Nj	Zone naturelle de parcs et jardins, potagers

Autres

	Limite de zone
	Haie ou bois protégé au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme
	Périmètre de protection des bâtiments agricoles (RSD ou installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE)
	Espace Boisé Classé (EBC) - article L. 113-1 du Code de l'Urbanisme
	Élément historique/culturel protégé au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiments en zone A pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 2° du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé

N° ER	Section Cadastrale	Numéros Parcelles	Superficie approximative	Bénéficiaire	Destination
1	ZB - ZE	51 - 140 - 180 509 - 510 - 513 300	1323 m2	Commune	Elargissement du chemin latéral
2	B	376 - 1804	4522 m2	Commune	Agrandissement équipements publics et scolaires
3	ZE	32	3523 m2	Commune	Création d'une halte ferroviaire
4	B	1893 - 1894 1895 - 1897 1898	923 m2	Commune	Création d'un cheminement doux
5	ZE	52 - 53	1650 m2	Commune	Création d'un cheminement doux
6	B	67 - 91 - 92	407 m2	Commune	Création d'un cheminement doux
7	ZE	20 - 27 - 28 31 - 32	1900 m2	Commune	Création d'un cheminement doux